

SERVICE: CULTES

Visa du Service:

Visa de M. la Directrice générale f.f.:

PROJET DE DELIBERATION - CONSEIL COMMUNAL DU 24 JUIN 2019

SEANCE PUBLIQUE

N° 00.- CULTES – Eglise protestante (Laoureux) – Compte 2018 - Approbation.

LE CONSEIL,

Vu le compte 2018 dressé par le Conseil d'administration de l'église protestante (Laoureux) le 24 mars 2019 et enregistré par l'administration communale le 29 mars 2019 ;

Vu le budget 2018 approuvé le 23 octobre 2017 ;

Vu l'absence de décision de l'organe représentatif agréé;

Considérant que cette absence de décision équivaut à un avis favorable ;

Vu l'avis favorable du Conseil communal de Spa en sa séance 25 avril 2019 ;

Vu l'avis favorable du Conseil communal de Theux en sa séance du 13 mai 2019 ;

Considérant l'absence de justificatif d'un montant de 45,33 euros à l'allocation « D.3-Chauffage » correspondant à la facture du mois d'octobre 2018 manquante ;

Vu sa décision du 29 avril 2019 de proroger le délai de tutelle qui lui est imparti portant celui-ci à 60 jours pour se prononcer sur les comptes 2018 des fabriques des église Marie Médiatrice, Notre Dame de l'Assomption, Notre Dame des Récollets, Saint-Antoine/Saint-Hubert/Saint-Jean-Baptiste, Saint-Bernard, Saint-Hubert, Saint-Jean-Baptiste (Surdents), Sainte-Julienne, Saint-Martin, Saint-Nicolas, Saint-Remacle et Saint-Roch, de l'église protestante de Hodimont et de l'église protestante de la rue Laoureux

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques des églises ;

Vu la Loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9° et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu l'avis émis par la Section "Santé – Affaires sociales – Lutte contre la Pauvreté – Egalité des Chances" en sa séance du 13 juin 2019;

Par *** voix contre *** et *** abstentions,

DECIDE :

Art. 1.- d'approuver le compte corrigé de l'exercice 2018 du conseil d'administration de l'église protestante (Laoureux) présentant, dès lors, les résultats suivants avec un déficit de 45,33 euros :

Recettes ordinaires totales	12.261,95
- Dont une intervention communale ordinaire de	1.500,00
Recettes extraordinaires totales	0,00
- Dont un boni comptable de l'exercice précédent de	0,00
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	6.461,88
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	5.754,74
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	0,00
Recettes totales	12.261,95
Dépenses totales	12.216,62
Résultat comptable	-45,33

Art. 2.- De transmettre la présente délibération au conseil d'administration de l'église protestante (Laoureux) et au Synode organe représentatif du culte ;

Art. 3. De publier par voie d'affichage la présente délibération.